

Directive annexée à la politique relative aux frais de déplacement, de représentation et de réception

En vigueur 2022.07.01

1. Frais de transport – usage de l'automobile personnelle (en lien avec l'article 3.2)

Le Cégep accorde les sommes suivantes :

- 0,54 \$, le kilomètre sur présentation d'une attestation de déplacement;
- un supplément de 0,10 \$, le kilomètre est accordé pour du covoiturage.

2. Allocation forfaitaire pour frais de subsistance (en lien avec l'article 3.3)

Le Cégep accorde les sommes suivantes :

- déjeuner 15 \$
- dîner 20 \$
- souper 30 \$
- journée complète 65 \$ (maximum par jour)

3. Frais d'hébergement (en lien avec l'article 3.4)

À défaut d'une pièce justificative de frais d'hébergement, une somme de trente dollars (30 \$) sera remboursée sur présentation d'une preuve de voyage.

4. Frais de réception (en lien avec l'article 3.8)

Le montant de base par personne alloué par département ou service pour les frais de réception liés à une activité d'équipe est de quinze dollars (15 \$).